

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04/09/1939 fixant les conditions de règlement de dettes commerciales résultant de l'importation de marchandises originaires ou en provenance de Tchécoslovaquie.

n° 04/09/1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vul l'article 17 du décret du 28 décembre 1926 portant codification des lois douanieres

Vule décret du 3 décembre 1931 visant le contrôle des importations originaires et en provenance de certains pays étrangers

Vule décret du 1er septembre 1939 relatif aux interdictions et restrictions de rapports avec les ennemis et personnes se trouvant sur le territoire ennemi

Vul l'arrêté du 4 septembre 1939 fixant les conditions de règlement des dettes commerciales résultant de l'import ation des marchandises originaires onu en provenance d'Allemagne,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les importateurs de marchandise originaires ou en provenance des territoires faisant part ie de la Tehécosloy aquie qui à la date du à septembre 1939, étaient redevables de tout ou partie du prix de ces marchandises, devront, si leur dette est échue, en verser le montant à l'office de compensation près la chambre de commerce de Paris, 14, rue de Chateaubriand, Paris (8°). Les dettes non encore exigibles devront faire l'objet, auprès qu m ôme organisme, d'une déclaration qui devra mi parvenir dans non délai maximum de oninze jours à dater de la publication du présent arrêté. Cette déclaration devra spécifier le montant de ces dettes sera également versé à l'office à la date de leur échéance. Art. 2 — Le présent arrêté, ainsi que l'arrêté du 4 septembre 1929, fixant les conditions da règlement des dettes commerciales résultant de l'importation des marchandises originaires ou en provenance d'Allemagne, sont applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat francais. Art. 3. — Le Ministre des affaires étrangères, le Ministre dn commerce, le Ministre des finances et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, oui entrera en vigueur immédiatement.

Le Ministre des affaires étrangères, Georges BONNET. Le Ministre du commerce, Fernand GENTIN. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.